

NOMENCLATURE DES ACTIVITES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS K-BTP

Réf. : NKBTP-202103.01

Cette nomenclature complète les conditions générales du contrat



PRINCIPE

La nomenclature des activités bâtiment figurant dans le formulaire de déclaration de risques répond à des critères de définition communs à l'ensemble des assureurs. Cette nomenclature et ses définitions correspondent aux travaux couverts en assurance tant de responsabilité décennale que de responsabilité civile générale.

TRAVAUX ACCESSOIRES ET/OU COMPLEMENTAIRES

La nomenclature prend en compte la notion de « travaux accessoires et/ ou complémentaires » qu'un constructeur peut être amené à réaliser dans le cadre de son activité. Ces travaux accessoires sont détaillés dans la nomenclature pour chacune des activités. Ils ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière (ils seraient alors réputés non garantis). Si tel était le cas, ils devraient être déclarés comme une activité à part entière pour être garantis.

SOMMAIRE**PREPARATION ET AMENAGEMENT DU SITE****Page 3-4**

- Démolition
- Terrassement
- Amélioration des sols
- VRD
- Montage d'échafaudage – Etaisement
- Traitement de l'amiante
- Traitement contre les insectes xylophages et les champignons
- Assèchement des murs

STRUCTURE ET GROS ŒUVRE**Page 4-6**

- Fondations et parois spéciales
- Maçonnerie
- Béton précontraint in situ
- Ouvrages funéraires
- Charpente et structure en bois
- Charpente et structure métallique

CLOS ET COUVERT**Page 6-8**

- Couverture
- Etanchéité de toiture terrasse
- Etanchéité et imperméabilisation de cuvelages, réservoirs et piscines
- Imperméabilité des façades
- Menuiseries extérieures
- Bardages de façades
- Façades rideaux
- Structures et couvertures textiles

DIVISIONS AMENAGEMENTS**Page 9-12**

- Menuiseries intérieures
- Plâtrerie – staff – stuc - gypserie
- Serrurerie – Métallerie
- Vitrerie - Miroiterie
- Peinture décorative intérieure et extérieure
- Revêtements de surface en matériaux souples
- Revêtements de surface en matériaux durs
- Isolation intérieure thermique – acoustique – frigorifique

LOTS TECHNIQUES**Page 12-14**

- Plomberie - Installations sanitaires
- Installations thermiques de génie climatique
- Fumisterie
- Installation d'aéraulique et de conditionnement d'air
- Electricité
- Fours et cheminées industriels
- Ascenseurs
- Piscines
- Constructions à ossature bois
- Géothermie

PREPARATION ET AMENAGEMENT DU SITE

1. DÉMOLITION AVEC OU SANS EXPLOSIFS

Non assurable par HOKEN

Démolition d'ouvrages par des moyens manuels ou mécaniques (hors explosifs).

Cette activité comprend, pour les raccordements et la protection des existants, les travaux accessoires ou complémentaires de :

- Maçonnerie,
- Zinguerie, couverture et étanchéité
- V.R.D.

2. TERRASSEMENT

- Creusement et le blindage de fouilles dans des terrains sans difficulté, ainsi que les travaux de remblais, ayant pour objet de constituer des ouvrages ou de permettre la réalisation d'ouvrages.
- Aménagement d'espaces verts autour de bâtiments. Elle assure les plantations d'arbustes en alignements ou en massifs, l'engazonnement et peut en assurer l'entretien.
- Installation de systèmes d'arrosage des espaces verts à commande manuelle ou programmée y compris l'entretien.

Sont exclus :

- Travaux d'encrochement
- Forage, sondage pour capteurs géothermiques verticaux
- Rabattement de nappe
- Comblement de carrières
- Application de produits phytosanitaires et leurs conséquences

3. AMÉLIORATION DES SOLS

Non assurable par HOKEN

On entend par amélioration des sols, les travaux de traitement, renforcement et de consolidation des propriétés mécaniques et/ou physiques des sols, notamment par injection, compactage, colonnes ballastées,...

L'activité comprend également la pose de géotextile (hors géomembrane), les sondages et forages.

4. VOIRIES RESEAUX DIVERS

Réalisation de réseaux de canalisations d'eau, de réseaux enterrés ou aériens de distribution électrique ou VDI (Voie Données Images), d'éclairage et leurs supports, de voiries, de réseaux d'assainissement collectif à l'exclusion des stations d'épuration, de systèmes d'assainissements autonomes filière traditionnelle, de parcs de stationnement non couverts, de formes d'ouvrages sportifs non couverts.

Cette activité comprend :

- La réalisation de zones circulables privatives par tous matériaux **sauf revêtements à base de résine avec ou sans incorporation de granulats**,
- Terrasses maçonnées, plages et margelles de piscines privatives, avec revêtement de surface en matériaux durs ou bois,
- La réalisation de poteaux et clôtures maçonnées ou non,
- La réalisation de murs de soutènement par encrochement non lié ou par gabions avec remplissage par pierres, **pour une hauteur n'excédant pas 3 mètres**,
- L'installation en extérieur de récupérateurs d'eau de pluie sans raccordement au réseau sanitaire.
- Déneigement
- Réalisation d'espaces verts
- Installation et entretien de système d'arrosage

Sont exclus :

- Travaux extérieurs de pavage sur le domaine public.
- Réalisation et entretien de routes, pistes d'aéroport.
- Mise en œuvre d'équipements routiers et notamment marquages, signalisation, équipements de sécurité.
- Travaux ferroviaires
- Revêtement de terrains sportifs
- Drainage agricole et irrigation
- Travaux sur les zones circulables du domaine public

5. MONTAGE D'ÉCHAFAUDAGES – ÉTAIEMENT

Non assurable par HOKEN

Montage pour le compte de tiers de tous étaitements, échafaudages fixes, suspendus ou élévateurs employés à la construction ou à l'entretien des immeubles, monuments et édifices ainsi que le montage de structures évènementielles.

6. TRAITEMENT AMIANTE

Non assurable par HOKEN

Retrait de l'amiante, de matériaux et produits en contenant, ainsi que leur élimination ou leur confinement, dans tout ouvrage ou partie d'ouvrage.

7. TRAITEMENT CURATIF (INSECTES XYLOPHAGES – CHAMPIGNONS)

Non assurable par HOKEN

Traitement curatif des bois en œuvre et des constructions contre les insectes à larves xylophages, les termites et les champignons dans les charpentes et menuiseries en bois, mais aussi les sols, fondations, murs, cloisons et planchers.

8. ASSÈCHEMENT DES MURS

Non assurable par HOKEN

Traitement des murs contre les remontées d'humidité par capillarité. Cette activité comprend les travaux préparatoires et de traitement proprement dits et les travaux accessoires et complémentaires de remplacement des parements.

STRUCTURE ET GROS ŒUVRE

9. FONDATIONS SPECIALES

Non assurable par HOKEN

Réalisation de systèmes de fondations profondes tels que pieux, barrettes, parois moulées, palplanches, parois de soutènement autonomes et toutes autres techniques équivalentes. Cette activité comprend les travaux de rabattement de nappes, les sondages et forages.

10. MAÇONNERIE ET BETON ARME SAUF PRECONTRAIT IN SITU

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (**hors précontraint in situ**), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelle ou brique, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, par toutes les techniques de maçonneries de coulage, hourdage (**hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé**).

Limité aux ouvrages et aux travaux :

- Comportant des murs porteurs en **maçonnerie jusqu'à 6 niveaux, dont deux au maximum en sous-sol**,
- Comportant des ossatures porteuses en béton armé ne présentant pas de difficultés importantes du point de vue des études et de l'exécution, dans la limite d'ouvrages **ne dépassant pas 6 niveaux, dont deux au maximum en sous-sol**,
- D'entretien et des transformations des constructions et de leurs accessoires, **limités à 6 niveaux sur deux niveaux maximums de sous-sol y compris les ouvertures limitées à 5 mètres de largeur**.
- De reprises en sous-œuvre d'infrastructures sur un niveau de sous-sol.

Cette activité comprend les travaux de :

- Fondations autres que **pieux, micro-pieux, parois moulés, palplanches, tirants d'ancrage, parois ou murs se soutènements autonomes et toutes autres techniques équivalentes**.
- Enduits intérieurs ou extérieurs projetés à la machine ou réalisés manuellement, à base d'un liant hydraulique, adjuvanté ou non,
- Ravalement en maçonnerie
- Dallage à **l'exclusion du dallage industriel**
- Chapes **sauf chapes fluides et sols coulés à base de résine**,

Cette activité comprend les travaux complémentaires et accessoires de :

- Terrassement et de démolition, **sans utilisation d'explosifs, préalables à l'exécution de votre marché de travaux**,
- Drainage et canalisations enterrées,
- Complément d'étanchéité des murs ou parois enterrés, **dans la limite de 100 m2**

- Imperméabilisation de cuvelage de locaux enterrés **en complément de son propre ouvrage de maçonnerie**,
- Assainissement autonome filière traditionnelle ainsi que leurs canalisations
- Assainissement collectif, ainsi que leurs canalisations, **à l'exclusion des stations d'épuration**,
- Pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure,
- Pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-œuvre,
- Pose d'huisseries à sceller,
- Pose de chevrons et pannes sablières ainsi que des autres éléments simples de charpente, ne comportant ni entaille, ni assemblage, et scellés directement à la maçonnerie, **et à l'exclusion de toute charpente préfabriquée**
- Plâtrerie y compris menuiseries intégrées aux cloisons,
- Revêtement de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (**hors agrafages, attaches**),
- Pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes,
- Etanchéité sous carrelage et revêtements en matériaux durs à base minérale **non immergés pour une surface maximum autorisée de 100 m2 par chantier**,
- Protection par imperméabilisation des supports de carrelage, de faïence et de revêtements en matériaux durs à base minérale,
- Préparation des supports par application d'enduits de lissage ou de ragréage **d'une épaisseur n'excédant pas 10mm**,
- Réalisation d'enduits de sol de dressage autre que sols coulés à base de résine, **d'une épaisseur n'excédant pas 30mm**,

Sont exclus :

- **Construction, réparation et entretien d'âtres et foyers**
- **Ouvrages étanches en béton armé ou précontraint, enterrés, semi-enterrés ou en élévation**
- **Construction de piscines**
- **Dallage à usage industriel**
- **Restauration pierre de taille, ou maçonnerie des monuments historiques**
- **Construction de planchers translucides**

11. BÉTON PRÉCONTRAIT IN SITU

Non assurable par HOKEN

Mise en œuvre de béton armé précontraint mis en tension sur chantier.

12. CHARPENTE ET STRUCTURE EN BOIS

Réalisation de charpentes, structures et ossatures à base de bois à **l'exclusion des façades-rideaux**.

Limité aux ouvrages et aux travaux :

- De charpente traditionnelle à **2 pans sans raccord, inférieurs à 12 mètres de portée**
- La pose de charpentes **en bois lamellé-collé inférieures à 12 mètres de portée**.
- La fourniture et la pose d'ouvrages de charpente et de structures industrialisées **en bois jusqu'à 12 mètres de portée**.
- Fournit et pose, à partir d'éléments fabriqués par des tiers, des structures en ossature bois pour des **bâtiments jusqu'à (R+1), sous réserve que la construction ne soit pas réalisée avec la qualité de constructeur de maisons individuelles, selon les termes de la loi n°90_1129 du 19 février 1990**.

Cette activité comprend les travaux complémentaires et accessoires de :

- Couverture par bac acier ou aluminium, plaques fibres-ciment, plaques bituminées ou plastiques,
- Bardage, châssis divers,
- Supports de couverture ou d'étanchéité,
- Plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
- Planchers et parquets,
- Isolation thermique et acoustique liées à l'ossature ou à la charpente,
- Mise en œuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques ou béton concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers y compris garde-corps,
- Application de produits de protection des bois et traitement préventif des bois, **réalisés exclusivement en complément d'un marché de travaux de charpente ou structure en bois**.

Sont exclus :

- **La construction d'ouvrage réalisé avec la qualité de Constructeur de Maisons Individuelles, selon les termes de la loi n°90-1129 du 19 février 1990 est exclue de cette activité.**
- **Traitement curatif des bois**

13. CHARPENTE ET STRUCTURE METALLIQUE

Réalisation de charpentes, structures et ossatures métalliques à l'**exclusion des façades-rideaux**.

Cette activité comprend notamment la construction de structures pour :

- Des hangars agricoles,
- Des bâtiments pour des activités industrielles, tertiaires, commerciales comprenant poteaux, fermes, pans de fers et éléments de combles
- Poutres et solives pour planchers
- Passerelles légères à travée unique et plates-formes annexes

Limité aux ouvrages et aux travaux :

- Des ouvrages de bâtiments ou structures similaires à caractéristiques courantes **dont la portée est inférieure à 20 mètres et la hauteur 10 mètres entre le sol et le faîtage**
- Des constructions industrialisées **ne dépassant pas 2 niveaux**

Cette activité comprend les travaux complémentaires et accessoires :

- Couverture, châssis divers, lorsque ceux-ci sont directement fixés à l'ossature,
- Bardage,
- Supports de couverture ou d'étanchéité,
- Protection et traitement contre la corrosion,
- Travaux en sous-œuvre par structure métallique,
- Isolation thermique et acoustique liées à l'ossature ou à la charpente.

Sont exclus les ouvrages :

- **Organes de stockages verticaux (silos) ou horizontaux pour produits granulaires ou pulvérulents**
- **Pylônes et tours de transmission**
- **Ossature d'appareil de levage, de manutention, de transport**
- **Ponts et passerelles, mobiles ou non, suspendus ou non**
- **Organes de retenue d'eau (vannes, écluses,...)**
- **Fournitures et pose de constructions industrialisées ou modulaires**
- **Ouvrages métallo-textiles**

CLOS ET COUVERT

14. COUVERTURE

Réalisation en tous matériaux (**hors structures textiles**), y compris par bardeau bitumé, de couverture, vêtage, vêtüre.

Cette activité comprend les travaux de :

- Zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux,
- Pose de fenêtres de toit y compris exutoires de fumées,
- Réalisation sans limitation de surface par chantier, de couvertures au-delà de 900 mètres d'altitude, par double toiture ventilée ou toiture chaude type « sarking », avec étanchéité complémentaire en sous-toiture sur support continu.
- Réalisation d'isolation et d'écran sous toiture,
- Ravalement et réfection des souches hors combles,
- Installation de paratonnerres,
- Pose de capteurs solaires thermiques, hors réalisation de l'installation électrique ou thermique

Cette activité comprend les travaux complémentaires et accessoires de :

- Etanchéité de toiture **pour une surface maximum limitée à 150 m2 par chantier**, par mise en œuvre sur des supports horizontaux ou inclinés :
 - De matériaux bitumineux
 - De matériaux de synthèse,Comprend également :
 - La pose du support d'étanchéité
 - La mise en œuvre de matériaux d'isolation (dans la limite éventuelle fixée au procédé)
 - Tous travaux préparant l'application
 - Tous travaux assurant la protection du revêtement étanche
 - Tous travaux complétant l'étanchéité des ouvrages,

- Réalisation de bardages verticaux,
- Pose d'éléments de charpente non assemblés.

Sont exclus :

- La pose de capteurs solaires intégrés en toiture
- La pose de panneaux photovoltaïque

15. ÉTANCHÉITÉ DE TOITURE

Non assurable par HOKEN

Réalisation d'étanchéité de toiture, terrasse et plancher intérieur par mise en œuvre de matériaux bitumineux ou de synthèse sur des supports horizontaux ou inclinés, y compris la pose du support d'étanchéité.

Cette activité comprend dans la limite éventuelle fixée au procédé, la mise en œuvre de matériaux d'isolation et inclut tous travaux préparant l'application ou assurant la protection du revêtement étanche, ainsi que ceux complétant l'étanchéité des ouvrages.

Ainsi que la réalisation des travaux de :

- Etanchéité de paroi enterrée,
- Zinguerie et éléments accessoires en pvc,
- Châssis de toit (y compris exutoires en toiture).

16. ÉTANCHÉITÉ ET IMPERMÉABILISATION DE CUVELAGES, RÉSERVOIRS ET PISCINES

Non assurable par HOKEN

Réalisation de travaux d'étanchéité et d'imperméabilisation de cuvelages d'ouvrages en sous-pression hydrostatique, de réservoirs et piscines en béton armé et béton précontraint. Cette activité comprend les travaux préparatoires, comme ceux de protection et de traitement de tous les joints.

17. IMPERMÉABILITÉ ET ÉTANCHÉITÉ DES FAÇADES

Réalisation de travaux de protection et de réfection des façades par revêtement d'imperméabilisation à base de polymères de classe I1, I2, I3, et systèmes d'étanchéité à base de polymère de classe I4.

Limité aux ouvrages et aux travaux :

- Calfeutrements de joints de construction sur des édifices **ne dépassant pas (R + 2)**, des constructions industrialisées **ne dépassant pas 2 niveaux**
- Imperméabilité des façades sur des édifices **ne dépassant pas (R + 2)** avec des systèmes I1, I2, I3, sans limitation de surface.
- L'entreprise peut exécuter des travaux complémentaires avec un système I4 **limité à 150 m² par chantier**.

Cette activité comprend les travaux de :

- Ravalement par nettoyage haute pression,
- Préparation des supports par décapage mécanique, chimique ou thermique,
- Calfeutrement de joints de construction aux fins d'étanchéité à l'eau et à l'air,
- Application de produits de traitement et/ou de protection antirouille,
- Application de peintures autres qu'à vocation décorative,

Cette activité comprend les travaux complémentaires et accessoires de :

- Le remplacement ponctuel des éléments de remplissage en produits verriers ou de synthèse pour un usage similaire, notamment Polycarbonates, Polyméthacrylates, etc, **réalisé exclusivement en complément d'un marché de travaux d'imperméabilité ou d'étanchéité des façades**.

Sont exclus :

- L'étanchéité des sols d'ouvrages lorsqu'ils dominent les parties non closes du bâtiment

18. MENUISERIES EXTÉRIURES

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé **à l'exclusion des façades rideaux**.

Cette activité comprend les travaux de :

- Mise en œuvre des éléments de remplissage en produits verriers ou de synthèse pour un usage similaire, notamment Polycarbonates, Polyméthacrylates, etc.
- Calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,
- Travaux d'habillage et des liaisons intérieures - extérieures
- Mise en œuvre des fermetures et protections solaires intégrées ou non,
- Pose de garde-corps, rampes, balustrades et mains courantes,
- Fourniture et pose de terrasses extérieures (revêtement et lambourrage) en bois ou composite **à l'exclusion de la réalisation du support de maçonnerie, de système d'étanchéité de toiture-terrasse et d'éléments de charpente**
- Pose de fenêtres de toit,
- Réalisation de verrières de surface inférieure à 20 m² et d'une portée maximum n'excédant pas 6 m.
- Réalisation de vérandas de surface au sol inférieure à 30 m² et d'une portée maximum n'excédant pas 6 m, **à l'exclusion des fondations, des structures maçonnées et des capteurs solaires**.

Cette activité comprend les travaux complémentaires et accessoires de :

- Vitrerie et de miroiterie,
- Commandes et branchements électriques éventuels,
- Mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant, à l'isolation thermique et/ou acoustique, et à la sécurité incendie,
- Application de produits de protection des bois et traitement préventif des bois, **réalisés uniquement en complément d'un marché de travaux de menuiseries extérieures**.

Sont exclus :

- Les traitements curatifs des bois.

19. BARDAGES DE FAÇADE

Réalisation de bardages par mise en œuvre de clins ou de panneaux avec ou sans incorporation d'isolant, **à l'exclusion des façades rideaux, façades-semi-rideaux et façades-panneaux**.

L'activité se limite à des bardages :

- De 10 mètres de hauteur maximum,
- Verticaux,
- Sur des bâtiments de forme simple type parallélépipède,
- Avec moins de 5 % en surface de parties vitrées.

A l'exclusion :

- Des panneaux sandwichs et des bardages spécifiques comme ceux dits à cassettes et les polycarbonates.
- Des Façades rideaux, semi-rideaux et façades-panneaux

20. FAÇADES-RIDEAUX

Non assurable par HOKEN

Réalisation de façades-rideaux, quel que soit le matériau utilisé, y compris la mise en place des éléments de remplissage et de façades selon les techniques de vitrage extérieur collé (VEC) ou de vitrage extérieur attaché (VEA).

21. STRUCTURES ET COUVERTURES TEXTILES

Non assurable par HOKEN

Réalisation de superstructures et couvertures à base de membranes textiles tendues ou gonflées.

Cette activité comprend la réalisation des structures complémentaires en support bois, métal ou autres matières ainsi que tous les éléments d'évacuation d'eaux nécessaires.

DIVISIONS – AMENAGEMENTS

22. MENUISERIES INTÉRIEURES

Réalisation de tous travaux de menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, pour :

- Les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, planchers y compris surélevés, en bois ou plaques de plâtre,
- Parquets à l'**exclusion des sols sportifs**,
- Revêtements de sols et murs à base de bois,
- Escaliers et garde-corps,
- Stands, expositions, fêtes, agencements et mobiliers notamment plans de travail.
- Cloisons mobiles, amovibles ou démontables

Cette activité comprend :

- La mise en œuvre des éléments de remplissage en produits verriers ou de synthèse pour un usage similaire, notamment Polycarbonates, Polyméthacrylates etc,
- La pose de plaques de plâtre ainsi que la réalisation des bandes joints, la mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique et/ou acoustique, à l'étanchéité à l'air et à la sécurité incendie,

Cette activité comprend les travaux complémentaires et accessoires de :

- La pose de vitrerie et de miroiterie,
- Le traitement préventif des bois, **réalisé exclusivement en complément d'un marché de travaux de menuiseries intérieures**

Sont exclus :

- **Le traitement curatif du bois**
- **Parquets d'une surface supérieure à 500 m2 d'un seul tenant**
- **Parquets pour des locaux recevant du public et/ou salle de sports**
- **Parquets de tous types nécessitant une fabrication à dimensions spéciales, dont les planchers de scènes, les parquets en pavés de bois debout.**
- **Restauration de menuiseries des monuments historiques**
- **Agencement de laboratoires, salles blanches, salles grises, salles propres**
- **Traitement acoustique de salles, studios d'enregistrements**

23. PLÂTRERIE- STAFF – STUC - GYPSE

Réalisation en intérieur de cloisonnements, contre-cloisons, doublages, plafonds en plâtre, en matériaux à base de plâtre, en éléments de terre cuite, ou en plaques à base de ciment.

Cette activité comprend les travaux accessoires et complémentaires :

- Faux-plafonds démontables ou fixes tous matériaux,
- Matériaux ou produits, en intérieur, contribuant à l'isolation thermique et/ou acoustique, à l'étanchéité à l'air et à la sécurité incendie,
- Bandes à joint,
- Menuiseries intégrées aux cloisons,
- Plafonds suspendus en extérieur avec plaques de plâtre spécifique en sous face de volumes couverts

Sont exclus :

- **Restauration plâtres, chaux, staff, stuc des monuments historiques**

24. SERRURERIE - MÉTALLERIE

Cette activité comprend la fabrication et/ou l'installation :

- De bardages métalliques, y compris avec mise en œuvre extérieure d'un isolant thermique et/ou phonique fixé mécaniquement,
- De portes et portails et le raccordement des alimentations électriques et automatismes nécessaires au fonctionnement de ces équipements,
- D'escaliers métalliques y compris avec incorporation de marches tous matériaux,
- De garde-corps, rampes, balustrades et mains courantes,
- De protections métalliques fixes ou ouvrantes contre le vol,
- De brises soleil métalliques, de faux planchers ou planchers techniques,
- D'ouvrages de ferronnerie,

- Réalisation de verrières de surface inférieure à 20 m² et d'une portée maximum n'excédant pas 6 m.
- Réalisation de vérandas de surface au sol inférieure à 30 m² et d'une portée maximum n'excédant pas 6 m, **à l'exclusion des fondations, des structures maçonnées et des capteurs solaires.**

Cette activité comprend les travaux complémentaires et accessoires de :

- Application de protection contre les risques de corrosion,
- Mise en œuvre des éléments de remplissage en produits verriers ou de synthèse pour un usage similaire, notamment polycarbonates, polyméthacrylates
- Mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie,

Sont exclus :

- **Fourniture et mise en œuvre d'ouvrages de métallerie résistant au feu**
- **Ferronnerie d'art**

25. VITRERIE - MIROITERIE

Réalisation de tous travaux à partir de produits verriers, ainsi que les produits en résine, en plastique ou en polycarbonate, à **l'exclusion des techniques de vitrage extérieur collé (VEC) ou de vitrage extérieur attaché (VEA).**

Cette activité comprend :

- L'encadrement de ces produits et leurs joints d'étanchéité,
- La pose de films solaires et de protection des vitrages.
- Remplacement de casse dans vitrine, fenêtre ou garde-corps existants, **dans la limite de 150 kg par volume verrier,**
- Pose de miroirs, étagères et autres agencements intérieurs en produits verriers,
- Pose de vitrines **dans la limite de 150 kg par volume verrier.**

Cette activité comprend les travaux complémentaires et accessoires de :

- Remplacement de freins de portes, serrures, paumelles, etc.,
- Pose de portes et fenêtres.

26. PEINTURE

Réalisation de travaux de

- Peinture, y compris les revêtements peinture épais, semi-épais ou minéral épais (RPE, RSE, RME),
- Ravalement en peinture,
- Pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales, y compris les plafonds tendus

Cette activité comprend les travaux complémentaires et accessoires de :

- Ravalement par nettoyage haute pression,
- Préparation des supports par décapage mécanique, chimique ou thermique,
- Mise en œuvre en intérieur d'éléments d'habillage et/ou décoratifs en bois, staff, stuc, matériaux de synthèse ou métalliques,
- Pose de menuiseries intégrées aux cloisons,
- Pose de placards et rayonnages sans fabrication,
- Pose de revêtements en faïence,
- Mise en œuvre d'enduits décoratifs sur murs, plan de travail ou aménagements mobiliers.
- Tous travaux de tapisserie, de garnissage et de gainerie.

Sont exclus :

- **Ne sont pas compris les travaux de protection et de réfection des façades par revêtement d'imperméabilisation et systèmes d'étanchéité.**
- **Sols coulés**

27. REVÊTEMENT DE SURFACES EN MATÉRIAUX SOUPLES

Réalisation de :

- Parquets collés ou flottants,
- De pose de revêtements souples, en tout matériau plastique, textile, caoutchouc et produits similaires ou d'origine végétale, notamment en bois (feuilles de placage sur kraft ou sur textile, placages collés ou contreplaqués minces collés) ou tout autre revêtement souple relevant des mêmes techniques de mise en œuvre.

Cette activité comprend :

- La préparation des supports par ragréage ou lissage d'une **épaisseur n'excédant pas 10 mm**,
- La réalisation de plafonds tendus à chaud.

Sont exclus :

- **Sols sportifs coulés ou non**
- **Sols coulés**
- **Revêtements résilients « cuisine collective »**
- **Revêtements spéciaux, dont notamment les sols conducteurs, anti-usures, anti rayon X**

28. REVÊTEMENT DE SURFACES EN MATÉRIAUX DURS

Réalisation de revêtement de surface, **hors façade extérieure**, en matériaux durs :

- En carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (**hors agrafages**, attaches),
- Chapes, **à l'exclusion des chapes fluides et sols coulés à base de résine**.
- Sols coulés à base hydraulique (béton ciré), dans la **limite 100 m² par chantier**.

Cette activité comprend les travaux de :

- Pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes,
- Etanchéité sous carrelage ou tout autre produit en matériau dur, **non immergé, pour une surface maximum de 100 m² par chantier**,
- Protection par imperméabilisation des supports intérieurs de carrelage et faïence,
- Préparation des supports par application **d'enduits de lissage ou de ragréage d'une épaisseur n'excédant pas 10 mm**,
- Réalisation d'enduits de sol de dressage **autres que sols coulés à base de résine, d'une épaisseur n'excédant pas 30 mm**.


Sont exclus :

- **Revêtements de sols coulés à base de résine de synthèse**
- **Revêtements résilients « cuisine collective »**
- **Revêtements spéciaux de sols coulés à base de résine de synthèse pour locaux à risques identifiés**
- **Revêtements de sols sportifs « systèmes combinés »**
- **Mosaïques décoratives**
- **Revêtements spéciaux anticorrosion des parois et des sols**
- **Revêtements muraux attachés ou agrafés**
- **Travaux en façades extérieures**
- **Chapes fluides**
- **Etanchéité sous carrelage de toiture-terrasse, de piscine ou de cuvelage**

29. ISOLATION THERMIQUE - ACOUSTIQUE

Réalisation de l'isolation thermique et/ou acoustique intérieure des murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages.

Cette activité comprend :

- La mise en œuvre de matériaux contribuant à l'étanchéité à l'air des locaux, 
- La mise en œuvre en intérieur de matériaux contribuant à la sécurité passive contre l'incendie,
- Le calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.

Sont exclus :

- **Isolation anti vibratile**
- **Planchers surélevés**
- **Isolation frigorifique de toute nature**

29.1 ISOLATION THERMIQUE PAR INSUFFLATION

Réalisation de tous travaux d'isolation thermique et acoustique en intérieur par soufflage de produits isolants, notamment dans les combles et greniers.

Les procédés mis en œuvre doivent avoir fait l'objet selon le cas soit d'un procès-verbal d'essai en cours de validité, établi par un organisme officiel, soit d'une certification d'aptitude à l'emploi.

29.2 ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR

Réalisation de travaux d'isolation thermique par l'extérieur revêtue par un enduit à base de liants hydrauliques ou organiques directement appliqués sur un isolant ou un parement collé, **limitée à 1 000 m² par chantier.**

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de zinguerie et les éléments de finition de l'isolation par l'extérieur.

LOTS TECHNIQUES

30. PLOMBERIE – INSTALLATIONS SANITAIRES

Réalisation d'installations ou de pose de

- Production, distribution, évacuation d'eau chaude et froide sanitaires,
- Appareils sanitaires,
- Réseaux de distribution de fluide ou de gaz,
- Réseaux de distribution de chauffage par eau, y compris les radiateurs,
- Gouttières, descentes d'eaux pluviales et solins.

Cette activité comprend les travaux accessoires et complémentaires de :

- Platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- Tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- Calorifugeage, isolation thermique et acoustique intérieurs,
- Raccordement électrique du matériel,
- Installation de colonnes sèches,
- Installation des systèmes d'évacuation pour ordures ménagères.
- Le raccordement de récupérateurs d'eau de pluie enterrés ou non, **réservés à un usage privé et externe.**

Sont exclus :

- **Installations de systèmes de distribution de fluides médicaux, ou spéciaux,**
- **Installations de réseaux de sprinklers et de RIA,**
- **La réalisation d'installations d'appareils de production de chauffage,**
- **La réalisation d'installations de géothermie,**
- **La pose de capteurs solaires intégrés.**

31. INSTALLATIONS THERMIQUES DE GÉNIE CLIMATIQUE

Réalisation d'installations de production, distribution, évacuation de chauffage et/ou de rafraîchissement y compris les pompes à chaleur, **hors techniques de géothermie et photovoltaïque.**

Cette activité comprend les travaux de :

- Installations sanitaires, de réseaux d'eau chaude ou froide sanitaire (production, distribution, évacuation), de réseaux de fluide ou de gaz,
- Installation de ventilation mécanique contrôlée (VMC),
- Pose de capteurs solaires thermiques non intégré pour l'eau chaude sanitaire et/ou le chauffage **d'une surface maximum limité à 30 m² par chantier,**

Cette activité comprend les travaux accessoires et complémentaires de :

- Platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- Tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- Calorifugeage, isolation thermique et acoustique intérieurs,
- Raccordement électrique du matériel,

- Installations de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées,
- L'entretien/maintenance des moyens de production (chaudières, ballons de production), de distribution (canalisations, radiateurs) et d'évacuation (remplacement ou ramonage des conduits).

Sont exclus :

- Installations thermiques à haute pression ou haute température,
- Installations d'une puissance absorbée supérieure à 12 kW ou calorifique supérieure à 70 kW,
- Installations de thermiques industrielles, fours et cheminées industrielles, revêtements thermiques industriels,
- Installations de géothermie par capteurs verticaux ou horizontaux,
- Installations à énergie solaire photovoltaïque,
- Climatiseur d'une puissance frigorifique unitaire supérieure à 12 kW,
- Pose de cheminées, inserts, poêle à bois,
- Manipulation des fluides frigorigènes sauf si détention d'une attestation de capacité en cours de validité conforme aux dispositions de l'article R543-99 du Code de l'Environnement,
- Climatisation de salles blanches, salles grises, salles propres,
- Pose de capteurs solaires intégrés

32. FUMISTERIE – CONSTRUCTION DE CHEMINÉES

Non assurable par HOKEN

Réalisation d'âtres et foyers fermés ou ouverts et de tous systèmes d'évacuation des produits de combustion, hors four et cheminée industriels.

33. INSTALLATION D'AÉRAULIQUE ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR

Réalisation et entretien d'installations d'aéraulique (production, distribution, évacuation) assurant les fonctions de chauffage, de renouvellement et traitement de l'air, de rafraîchissement, **hors techniques de géothermie, et pose de capteurs solaires intégrés.**

Cette activité comprend les activités accessoires et complémentaires de :

- Platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- Tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- Calorifugeage, l'isolation thermique et acoustique,
- Raccordement électrique du matériel,
- L'installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.

Sont exclus :

- Climatiseur d'une puissance frigorifique unitaire supérieure à 12 kW
- Désenfumage naturel
- Climatisation de salles blanches, salles grises, salles propres
- Manipulation des fluides frigorigènes sauf si détention d'une attestation de capacité en cours de validité conforme aux dispositions de l'article R543-99 du Code de l'Environnement.

34. ÉLECTRICITÉ

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique faible ou fort, de chauffage électrique **sauf installations aérothermiques air/air ou air extrait/air neuf**, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques.

Cette activité comprend :

- L'installation de ventilation mécanique contrôlée (VMC) **sauf en locaux avec présence d'une piscine**,
- La pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre,
- La mise en œuvre d'automatismes et de systèmes domotiques,
- La réalisation de réseaux intérieurs Voix-Données-Images (VDI),
- Les travaux complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords.

Sont exclus :

- L'installation de systèmes d'alarme et de détection incendie ou intrusion, sans conception des systèmes pour les ERP (Établissements Recevant du Public) de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie, les IGH (Immeubles de Grande Hauteur) ou les sites industriels,
- La réalisation de réseaux de Gestion Technique Centralisée (GTC) ou de Gestion Technique Bâtiment (GTB),
- Pose et branchement de capteurs photovoltaïques

35. FOURS ET CHEMINÉES INDUSTRIELLES

Non assurable par HOKEN

Réalisation d'ouvrage de construction de fours industriels, d'incinération et de crémation y compris leurs cheminées.

36. ASCENSEURS

Non assurable par HOKEN

Réalisation d'ascenseur, de monte-charge, monte-personne, escalier mécanique et trottoir roulant, y compris les organes et équipements nécessaires à leur fonctionnement.

37. PISCINES

Non assurable par HOKEN

Réalisation de piscines y compris les organes et équipements nécessaires à leur utilisation hors technique de géothermie et pose de capteurs solaires.

38. MAISONS À OSSATURE BOIS

Non assurable par HOKEN

Réalisation de l'ensemble des éléments en bois ou dérivé de bois.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- Plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
- Menuiserie intérieure et extérieure,
- Isolation thermique et acoustique,
- Traitement préventif et curatif des bois,
- Traitement des bois en œuvre contre les insectes xylophages,
- Mise en œuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.

39. GEOTHERMIE

Non assurable par HOKEN

Réalisation d'installations de chauffage, de rafraîchissement et de production d'eau chaude sanitaire par les techniques utilisant les énergies géothermique et aérothermique, avec tous types de fluides.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- Sondage, forage et terrassement,
- Platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- Tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- Calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- Raccordement électrique du matériel,
- Chape de protection de l'installation de chauffage ;
- Installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C).